

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Pour que l'accident du travail soit **reconnu**, vous devez justifier des **2 conditions** suivantes :

Vous avez été victime d'un **fait accidentel** (soudain et imprévu) dans le **cadre de votre travail**

L'accident vous a causé un **dommage physique et/ou psychologique**

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être **soudain**. C'est ce qui le distingue de la **maladie professionnelle**.

L'accident doit pouvoir être rattaché à un ou plusieurs événements survenus pendant que vous étiez **sous l'autorité de votre employeur**.

Il doit également être **daté de manière certaine**.

L'accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il se produit **dans les locaux de l'entreprise**, même pendant un temps de pause.

Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels. Par exemple, un suicide sur le lieu de travail en raison de problèmes personnels.

À noter

un accident qui se produit pendant un **stage de formation professionnelle**, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un **accident du travail**.

Le **dommage** peut être un des suivants :

Coupe ou brûlure

Douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge

Fracture survenue à occasion d'une chute ou d'un choc

Malaise cardiaque

Choc émotionnel consécutif à une agression commise dans l'entreprise

La **reconnaissance** d'un accident comme étant d'**origine professionnelle** ouvre droit aux **indemnités** suivantes :

En cas d'**arrêt de travail**, **indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnités complémentaires versées par l'employeur** et/ou l'assureur

En cas d'**incapacité permanente de travail (IPP)**, **indemnisation** spécifique et indemnisation complémentaire si votre employeur a commis une faute importante à l'origine du dommage

Attention

l'accident de travail ne doit **pas être confondu avec l'accident de trajet**, dont les conséquences sont différentes.

Maladie ou accident du travail dans le secteur privé

Arrêt maladie

Démarches à effectuer

Indemnités journalières versées au salarié

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Accident du travail

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Maladie professionnelle

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?
- Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Accident du travail : démarches à effectuer

Pour en savoir plus

- Accident du travail : démarches et formalités

Source : Ameli.fr

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- Si vous dépendez du régime général et que vous habitez en Ile-de-France (sauf en Seine-et-Marne) :
Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Cramif)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : articles L411-1 et L411-2
Définition de l'accident du travail : article L411-1
- Code de la sécurité sociale : articles L412-8 et L412-9
Accident survenu pendant un stage de formation professionnelle



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00